

# Table des matières.

## 1<sup>ère</sup> affaire.

1. mémoire pour Jean, Jeanne et Gabriel Derière, demandeurs;  
= C. Gabriel Gerard, Notaire. ————— p. 1.
2. mémoire en réponse pour Gerard. ————— 27.
3. second mémoire, après rapport d'experts, pour le Derière. — 81.
4. réponse pour Gabriel Gerard. ————— 69.
5. troisième mémoire en réponse au 2<sup>d</sup> de Gerard. ——— 88.

1<sup>o</sup> une renonciation faite par une fille mineure, dans son contrat de mariage, en 1768, autorisée par sa mère qui était sa tutrice, au profit de son père, à la succession échue du père et à la succession à échec de la mère, moyennant un prix unique, est-elle nulle, surtout, lorsque, dans le même contrat, la mère comme une fait au fils donation universelle de tous ses biens, sans avoir rendu compte de la tutelle?

2<sup>o</sup> le délai pour se pourvoir en rescision contre cette renonciation est-il de 10 ou de 30 ans?

3<sup>o</sup> si la prescription trentenaire est acquise contre quelques uns des demandeurs, et que la minorité des autres ait conservé leur droit, les mineurs ont-ils relévé les majeurs? en tout cas, ces mineurs peuvent-ils profiter du droit des majeurs par droit d'accroissement?

## 2<sup>o</sup>

précis pour Antoine-Annable Jourvet, et autres, demandeurs;  
= C. Claude-Antoine Bédel. ————— 101.

1<sup>o</sup> un tiers peut-il opposer la confiscation aux enfants d'un homme mort civilement, lorsque le seigneur confiscataire n'a pas voulu profiter de son droit, ou en a fait remise?

2<sup>o</sup> les enfants qui ont répudié à la succession de leur père, peuvent-ils revenir contre cette renonciation, lorsque les choses sont entières?

3<sup>o</sup> un créancier qui s'est mis en possession des biens, peut-il opposer la prescription à la demande en déistement du héritiers?

3<sup>e</sup>

mémoire pour raymond Durand, intimé;  
= f. pierre pallier. — 117.

de pouvoir donné par le père, en son testament, à sa femme  
à laquelle il confère l'usufruit de ses biens, de vendre, aliéner,  
engager des biens immeubles de sa succession pour le paiement  
et acquittement des dettes propres, a-t-il dispensé la veuve  
des formalités prescrites pour l'aliénation des biens des mineurs,  
les enfants étant en minorité? les ventes ont-elles pu être  
convalidées, par elle, après son avènement, et sans consulter le tuteur  
nommé à ses enfants? les mineurs, parvenus à leur majorité,  
ont-ils le droit d'attaquer les acquéreurs, en dérivement?

4<sup>e</sup>

précis pour dame Marie Y<sup>e</sup> d'Antoine Barthoulet, demanderesse  
= f. ledit Barthoulet. — 118.

la demande en séparation de biens est-elle fondée?

5<sup>e</sup>

lettre de Jean-Baptiste Py, curé d'Effiat.  
= f. le supérieur de l'Oratoire de Nièvre, et le père albiac,  
nommé à sa cure. — 119.

sa réintégration à la congrégation des pères de l'Oratoire  
et sa démission de sa cure, ont-elles été arrachées par la surprise  
ou la violence?

de Jean Py ayant signifié son regret, et n'y ayant personne  
de nommé, le-t-on pu s'opposer à ce qu'il exerçât ses fonctions?  
a-t-on pu lui nommer un successeur, avant de lui avoir fait  
son procès?

6<sup>e</sup>

précis pour M<sup>r</sup> Jean-Baptiste Estanquet, sémi-prébendaire de  
l'église de St-amable, d'Effiat. = f. M<sup>r</sup> Gilbert Foubiran. — 120.

1<sup>o</sup> la demande proprement relative à une sémi-prébende de  
l'église de St-amable, dirigée contre Estanquet, n'ayant été  
formée qu'après l'an et jour de sa possession, est-elle non recevable  
dûque M<sup>r</sup> Foubiran n'a pas agi par la voie du dévolut, ni  
observé les formalités imposées aux dévolutaires?

2<sup>o</sup> la nomination du juri-présumé est-elle nulle, par cela qu'il n'est que simple clerc? n'a-t-il pas, au contraire, la faculté de se faire promouvoir à la prêtrise dans l'an et jour de sa nomination? de quelle époque doit-on calculer le cours de cette année?

3<sup>e</sup>  
Mémorial et consultation pour Laurent, Bourdaine, d'André et d'André  
= C. dame Juliette Rollet 4<sup>e</sup> de M<sup>re</sup> Pierre de Chardon, demandeur,  
et C. dame de Fourtaurel 4<sup>e</sup> de M<sup>re</sup> Villette et Gilbort  
Ducourthial, de la juquette, d'André. 181.

1<sup>o</sup> les droits d'usage, de chauffage, de passage, sont-ils réels ou personnels?

2<sup>o</sup> sont-ils prescriptibles?

3<sup>o</sup> étymologie du mot fief dans la donation ci-dessus.  
8<sup>o</sup>

Mémorial pour dame Geneviève Bayet et M<sup>re</sup> Vimal, son mari;  
= C. Joseph Flourat, chanoine et doyen de l'église de Notre Dame du port, de Clermont, demandeur;  
et C. M<sup>re</sup> Damien - Joseph Flourat, dame Geneviève Flourat et M<sup>re</sup> Rodier, son mari 4<sup>e</sup> qui quand on le d'André. 217.

1<sup>o</sup> la demande en disinterdement, renfermant une action réelle, ne peut être formée qu'à titre de propriétaire.

2<sup>o</sup> entre deux acquéreurs ou donataires, en divers temps, le premier en possession réelle est préféré.

3<sup>o</sup> un fief, affecté à un usufruit peut-il être vendu par le propriétaire, à la charge de dédommager l'usufruitier? celui-ci n'a-t-il, en cas, qu'une simple action personnelle contre le vendeur, sans pouvoir attaquer l'acquéreur d. bonne foi?

4<sup>o</sup> n'y a-t-il pas des exceptions au principe que la mort du mandant révoque le pouvoir donné?

9<sup>o</sup>

Mémorial en réponse pour Antoine Delaire, intimé;  
= C. Michel Laurent.

231.

1<sup>o</sup> l'appelant est-il fondé à attaquer un acte authentique

portant dissolution de la société établie pour la coupe et exploitation  
d'une étendue assez considérable de bois, en vertu de sa moitié des  
bois, mesurant une somme déterminée, en laissant à son associé  
l'obligation de remplir toutes les charges de adjudication?

2<sup>e</sup> la restitution pour cause de lésion est-elle admise en vend  
de meubles, surtout lorsqu'elle est aliénaire; et que les choses ne  
sont plus entières?

10<sup>e</sup>

procès pour Jean et dame Destreux, appelant

( Jean Desnard et Hallet. —

269.

Discussion entre le propriétaire et son fermier, sur  
défaut de jouissances, de réparations, de...

11<sup>e</sup>

mémoire pour Antoine Boyer Jean Chabot, et autres, demandeurs

( Jean Goumet, faucheur de Charreursat. — 339.

1<sup>o</sup> les parents, père et fils, débiteurs communs, personnels,  
d'après les circonstances, en état de faillite ouverte et même de  
banqueroute frauduleuse?

2<sup>o</sup> Goumet l'est-il constitué faucheur de cette banqueroute?  
ne doit-il pas, au moins, par suite du fait que lui sont personnels,  
payer les créances des intimes?

12<sup>e</sup>

consultation par Serpillant, intime ( Grandet. — 361.

des mines sont exploitées dans l'intérêt général plutôt que  
dans l'intérêt privé. le propriétaire du sol peut obtenir préférence  
pour la concession, s'il peut attendre, par sa faillite et par  
industrie, au but que la loi se propose; que doit-il promettre,  
s'il veut déposer la concessionnaire?

13<sup>e</sup>

1. mémoire pour les sieurs et dame Chouffy, intimés et appelants

( la dame Galice V<sup>e</sup> Chouffy et St. Philippe Chouffy. — 389.

2. mémoire pour la dame Galice V<sup>e</sup> Chouffy ( les Chouffy 429.

1<sup>o</sup> deux reconnaissances de marchandises et effets mobiliers  
d'une valeur considérable, consenties par le tuteur, au profit de  
sa femme, l'une, la veille du jour de la tutelle du bien et...

personnes de sa veuve, et la seconde, pendant la durée de la tutelle, les  
28<sup>bre</sup> 1768, et 10 mai 1772, et un traité portant liquidation des créances  
énoncées dans ces reconnaissances, qu'on soutient avoir pour but de  
rétablir les reprises de celle-ci sur ses propres biens, devant-elles être  
annulées comme fautes en fraude des créances des mineurs?

2<sup>o</sup> une société de commerce, formée entre membres de la même  
famille, a-t-elle pu être contractée pour être? peut-elle, d'ailleurs,  
résulter de la qualité de commun et apoué prise dans plusieurs  
instances, du relèvement des registres des divers commerces en relation  
avec les affaires, des extraits de cotes d'impôts en conséquence pour leur  
industrie et biens?

1/4<sup>e</sup>

1. mémoire à consulter et consultation pour Joseph Gerle.  
= C. Antoine Chapsaing, son beau-père. — 1769.

2. mémoire pour Chapsaing = C. Gerle. — 1789.

Le délaissement d'un immeuble fait au mari en paiement  
de la dot de sa femme, peut-il être considéré comme une vente qui  
rend le mari propriétaire de l'objet délaissé, à la charge d'en  
rendre le prix, de même qu'au cas où l'immeuble doté a été cédé?

1769 1789

1789  
Délibération du Directoire du département du puy-de-dôme,  
du 19 avril 1792, portant:

que dans quatre jours de sa notification, tous curés et  
vicaires non aprouvés seront tenus de sortir de la paroisse où  
ils ont ci-devant exercé des fonctions curiales, et de se rendre dans  
le lieu de leur naissance, ou dans le chef-lieu du département. — 1769.

Consultation, à la suite, ayant pour but d'établir:

1<sup>o</sup> que la délibération est un attentat à la constitution française.

2<sup>o</sup> que les administrateurs qui l'ont prise ont excédé les pouvoirs  
qui leur sont délégués par la constitution.

3<sup>o</sup> que cette délibération ne peut être exécutée sans l'approbation du Roi. — 1776.

16<sup>e</sup>  
mémoire pour M<sup>re</sup> Michel Desfides, curé du Bourg-Saint, d'André,  
= C. les habitants et corps communaux du Bourg. — 1788.

Le curé Desfides, dont le presbytère et dépendances ont été  
communés par les flammes, dans la nuit du 3 au 4 janvier 1789,

peut-il être tenu, avec les habitants, de rétablir le presbytère et les  
bâtiments en dépendant, de rapporter de nouvelles expéditions des  
registres de l'état civil, titres de fondations de.

est d'autres termes, l'usufruitier ou le titulaire qui profane  
à provenir, par exemple, que l'incendie, qui a consummé l'habitation  
qu'il occupait et son propre mobilier, en venant du dehors, n'est-il  
pas présumé l'usurier occasionné par insuffit ou par sa négligence,  
et, par suite, obligé de garantir le sinistre?

17<sup>e</sup>

Mémoire pour Jean Altarache, conseiller du Roi, défendeur et co-défendeur;  
= C. dame Michelle Altarache épouse Hardy, et mariée  
Altarache, épouse Germaine.

491.

1<sup>o</sup> en pays coutumier, l'enfant qui avait été légitime, peut-il demander le supplément de légitime?

2<sup>o</sup> en cas d'affirmative, de quelle époque fallait-il considérer la  
valeur des biens, du jour du décès, ou de celui de la demande?

3<sup>o</sup> l'héritier institué était-il réputé avoir été administrateur  
et protecteur de la fortune et jouir de ses fruits?

18<sup>e</sup>

Mémoire pour Chouffy-Dupin, appelant,

= C. Bourcet, Bourcet-Bourcet, et les autres seigneurs - 819

1<sup>o</sup> le rapport des experts, choisis pour déterminer le prix d'une  
vente d'immubles peut-il être attaqué de nullité: 2<sup>o</sup> pour cause  
de fraude, au degré prohibé de l'un d'eux avec une des parties;  
3<sup>o</sup> pour n'avoir pas été dressé conjointement par les trois experts, mais  
seulement par l'un d'eux?

4<sup>o</sup> si les bases adoptées sont vicieuses, y a-t-il lieu à nouvelle  
estimation?

19<sup>e</sup>

Mémoire pour Leonard Dixain, appelant;

= C. Antoine Dixain - et C. Antoine Delonac, intimés. 863

1<sup>o</sup> le père commun qui en faisant une institution d'héritier  
contrastuelle en faveur de son fils aîné, se fait un nom d'une femme  
déterminée pour donner la légitime des quatre autres enfants, a-t-il  
pu composer la légitime de l'un d'eux, en leur faveur, et lui en faire  
donation? a-t-il, en cela, préjudicié à l'institution?

2<sup>e</sup> le légataire donataire a-t-il pu donner valablement à un autre de ses frères, légataire comme lui, dans son contrat de mariage, une portion des immeubles donnés, et en cas de difficulté, lui donner la moitié des droits légataires qu'il pourrait éprouver dans les successions à venir de ses père et mère?

3<sup>e</sup> le cohéritier peut-il, après l'ouverture de la succession du légataire donataire, cumuler la qualité de donataire et d'héritier, c'est-à-dire prendre ce qui lui a été donné par son frère, et, de plus, la part dans les objets dont il n'a pas été dépouillé?

20<sup>e</sup>

Mémoire pour Claude Hugon-de Givry, intimé et opp.

C. Simon Gellanger.

381.

Le légataire peut-il exiger la paiement d'un legs conditionnel, lorsque la condition imposée n'a pas été remplie par le testateur, un ancien domestique du testateur peut-il réclamer le legs que lui avait son maître, autant qu'il fournit de ses services à l'heure de sa mort, si il avait rendu ce service avant cette époque?

371

21<sup>e</sup>

Mémoire pour Nicolas Oustier, intimé;

C. les sieurs et dame prisonniers.

611.

1<sup>e</sup> le délai pour interjeter appel d'une sentence par défaut est en premier ressort, était-il de 10 ou 30 ans, puis l'ordonnance du 1667?

2<sup>e</sup> la Vente du 22 8<sup>bre</sup> 1781 faite, moyennant un prix déterminé, par François prisonniers, à Michel prisonniers, de diverses rentes, directes, ou cens, ainsi qu'ils avaient été acquies de Laurent prisonniers, en quel il pourra s'adresser pour la remise des titres, étant et, ou non, parfaite, à défaut de la tradition des titres? contre qui l'acquéreur a-t-il dû agir pour obtenir cette remise? sur qui doit retomber la perte de la chose vendue?

22<sup>e</sup>

Consultation pour Baroit Chaurontat, appellant;

C. les créanciers hypothécaires de Pierre Desjardins. — 627.

1<sup>e</sup> quelles sont les créances qui produisent intérêt de leur nature?

2<sup>e</sup> la créancier d'un capital produisant intérêt doit-il être colloqué pour deux années d'arrérages, lors même qu'il n'a fait inscription que pour le capital?

3<sup>e</sup> lorsque sur le plus à distribuer il arrive que des créanciers sont  
collocés pour des rentes viagères, pour des droits ou autres éventuels  
et pour toutes autres créances non exigibles contre les unes de qui  
doivent venir les capitaux de ces collocationnaires?

Le simple titre d'acquéreur de l'ensemble dans le plus est en  
distribution, donne-t-il, sur ce point, la préférence? ou bien, ces  
capitaux doivent-ils passer dans les unes de la créance postérieure?

Si l'acquéreur, ou adjudicataire, est en même temps créancier  
privé, et que sa collocation portant sur des capitaux sujets au  
paiement de rentes et droits éventuels, ne lui assure pas son paiement  
cette garantie de son hypothèque, peut-il, à ce double titre, retourner  
contre toutes les créances non exigibles de quelque nature  
qu'elles soient, la charge du service annuel, et de transmettre, après  
son payement complet?

Mémoire à consulter et consultation pour messieurs abbés  
de Moré, de l'Ordre de C. Gaspard Jupon. - 681.

Des concessions de terrain faites à titre de première concession  
et elle au cédant le domaine direct? la propriété utile  
du concessionnaire lui attribue-t-elle droit de préférence, et  
puis-je, celui de première contre le cédant?